

Règlement du jeu : le rallye des produits locaux

Article 1 : Organisation

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre dont le siège social est situé au 468, rue de la Couronne de Bierne 59380 BERGUES, organise un jeu gratuit : le rallye des produits locaux en partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture dont le siège social est au 299 Boulevard Leeds 59777 LILLE cedex. Ledit jeu est autorisé suite à la décision du Bureau Communautaire n°2020/... du 21 juillet 2020.

Article 2 : Participation

Ce Jeu est réservé aux personnes majeures, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Ne peuvent participer au rallye des produits locaux les personnes suivantes, en tout état de cause :

- les membres du personnel de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,
- les membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou la mise en œuvre du présent rallye des produits locaux,
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

Le rallye des produits locaux est limité à une participation par foyer, même nom, même adresse.

Le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes.

Le participant s'engage à transmettre à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre des informations exactes. Le participant est informé et accepte que les informations ainsi renseignées valent preuve de son identité. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle estime nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de La Communauté de Communes des Hauts de Flandre ont force probante quant aux informations attestant de la régularité de l'inscription des participants.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

De manière générale, le non-respect du présent règlement par le participant entraîne la nullité pure et simple de sa participation et, le cas échéant, de l'attribution du ou des dotations.

Article 3 : Modalités de participation

Le rallye des produits locaux est annoncé par des affiches apposées dans différents lieux, par des flyers et sur le site Internet de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre : www.cchf.fr, sur la page facebook : CCHF

Les règles du rallye des produits locaux sont les suivantes :

- Des cartes de jeu sont mises à disposition des joueurs dans les points de vente participants, les mairies et les offices du tourisme du territoire de la CCHF, sur les marchés estivaux ... Les cartes de jeu sont également disponible par téléchargement sur le site : www.cchf.fr
- Pour participer, le joueur doit faire tamponner sa carte jeu avec les tampons récoltés dans trois points de vente circuits courts différents participants à l'opération (Liste disponible sur site : www.cchf.fr et sur les flyers)
- Le joueur doit ensuite remplir ses coordonnées complètes et de façon lisible au dos de la carte jeu et la déposer dans une des urnes à disposition dans les points de vente participants et à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au 468, rue de la Couronne de Bierne 59380 BERGUES

La durée du rallye des produits locaux est du 6 août au 6 octobre 2020. Le joueur devra donc déposer sa carte jeu avant le 6 octobre 2020. Tout bulletin incomplet, illisible, erroné, déposé après la date du 6 octobre 2020 sera considéré comme nul.

Un tirage au sort sera ensuite réalisé pour désigner les gagnants qui recevront leurs lots le 24 octobre 2020 de 11h à 12h environ lors de l'inauguration du week end de clôture des 15 ans de l'inscription du beffroi de Bergues au patrimoine mondial de l'UNESCO organisé par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre à l'espace Beffroi à Bergues.

La participation au rallye des produits locaux entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 : les dotations

Sont mis en jeu :

- 1 panier garni avec des produits locaux (valeur unitaire grand public 100 €)
- 2 paniers garnis avec des produits paniers garnis avec des produits locaux (valeur unitaire grand public 50 €)
- 7 bons d'achats offerts par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et à utiliser chez les producteurs participants (valeur unitaire grand public 30 €)

Les gagnants pourront récupérer leurs lots à l'espace Beffroi à Bergues le 24 octobre 2020 jusqu'à 18h. Les dotations seront en aucun cas envoyées ni par la poste et ni par transporteurs.

Les dotations ne pourront donner lieu à une aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit (notamment en numéraire), ni à leur reprise, échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Les frais et coûts divers inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

D'une manière générale, la Communauté Communes des Hauts de Flandre décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux utilisateurs de la dotation à l'occasion de leur utilisation.

La Communauté Communes des Hauts de Flandre se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction d'un gagnant concernant sa dotation. La Communauté Communes des Hauts de Flandre ne saurait être tenu pour responsable si une ou plusieurs des dotations proposées étaient indisponibles temporairement ou définitivement. Il serait alors proposé aux gagnants des dotations de valeur équivalente.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (par foyer, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

Article 5 : Gratuité

Le règlement complet est consultable gratuitement sur le site www.cchf.fr et sur les points de vente participant à l'opération.

Article 6: Données personnelles

Les données personnelles des participants recueillies à l'occasion de ce rallye des produits locaux sont destinées à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre située au 468, Rue Couronne de Bierne, 59380 Bergues, pour les besoins exclusifs du rallye des produits locaux (prise en compte de la participation, détermination des gagnants et gestion des dotations) et sont obligatoires pour l'attribution de la dotation aux gagnants. A défaut de transmission de ces informations, les participants ne pourront par conséquent pas participer au rallye des produits locaux, faute de possibilité d'identifier le ou les éventuels gagnants. La durée de conservation de ces données est la durée du rallye des produits locaux.

Les données personnelles des participants ne seront en aucun cas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant en adressant un courrier électronique au référent local du délégué à la protection des données, à l'adresse ci-après en justifiant de leur identité : « jeremy.robin@cchf.fr ». En cas de non réponse ou de réponse que vous estimeriez insatisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du rallye des produits locaux seront réputées renoncer à leur participation. Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès, le seront à titre personnel et confidentiel. A ce titre, pour que la demande d'accès du Participant soit prise en compte, le Participant devra faire parvenir les éléments nécessaires à son identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle il certifie être le titulaire des dites données personnelles ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité comportant une signature.

En acceptant le règlement, le candidat déclare accepter que la Communauté Communes des Hauts de Flandre procède à titre gracieux, à l'enregistrement de son image et de ses propos. Toutefois l'image et les propos du candidat ne seront pas obligatoirement utilisés.

La diffusion et l'exploitation de ces images, de ces propos et des documents pourront se faire par le biais de sites Internet, presse, films, photothèque, publications, brochures accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération de la personne concernée.

Article 7 : Responsabilités

La Communauté Communes des Hauts de Flandre réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier totalement ou partiellement ou d'annuler le rallye des produits locaux, en tous temps, et ce sans préavis, si des circonstances (notamment techniques) de force majeure l'y contraignent sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce chef et sans qu'une quelconque indemnité soit exigible par les participants. Dans la mesure du possible, ces changements éventuels dans l'organisation du rallye des produits locaux feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du rallye des produits locaux s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions les auteurs de ces fraudes.

Article 8 : consultation

Le présent rallye des produits locaux est soumis à la loi française.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française, applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents du ressort du lieu de domiciliation du demandeur, personne physique, non commerçante.

Le règlement est disponible gratuitement en consultation sur le site internet de la CCHF : www.cchf.fr.

Article 9 – Interprétation du règlement

En cas de contestation ou de réclamation relative au rallye des produits locaux et/ou règlement du rallye des produits locaux, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur au plus tard 1 mois après la clôture du rallye des produits locaux.